



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2962

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Insertion - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - 2ème programmation pour l'année 2018 - Avenant technique et ajustement de la programmation pour l'année 2017 - Retrait des protocoles d'accord des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Pillon

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 17 septembre 2018****Délibération n° 2018-2962**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Insertion - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - 2ème programmation pour l'année 2018 - Avenant technique et ajustement de la programmation pour l'année 2017 - Retrait des protocoles d'accord des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a déposé auprès de l'État une demande de subvention globale au titre du FSE pour la période 2017-2020. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle est donc devenue le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits pour son territoire. Ce nouveau contexte de gestion du FSE se traduit par un fort partenariat associant l'ensemble des acteurs de l'insertion, et plus particulièrement les 3 associations portant des PLIE présents sur la Métropole : ALLIES, Sud-Ouest Lyonnais et Uni-Est.

La volonté de la Métropole s'inscrit dans la prolongation de l'orientation n° 3 du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) visant particulièrement à simplifier la gestion du FSE dans l'agglomération. À ce titre, la centralisation de toutes les demandes de subvention FSE auprès d'un seul organisme gestionnaire a porté ses fruits, puisqu'une réduction de 20 % du nombre de dossiers - par concentration des demandes - a été observée. La sécurisation financière des porteurs, avec le versement d'une avance de 50 % à la signature de la convention, a également été priorisée, avec une attention particulière pour les structures les plus fragiles.

La mise en place d'un accord cadre local est venue compléter cette nouvelle architecture de gestion, en garantissant l'implication des communes dans la gouvernance du FSE. Ce partenariat se matérialise au travers d'un travail collaboratif : les PLIE participent activement à l'évaluation qualitative des opérations proposées dans le cadre des appels à projets. Ces évaluations font elles-mêmes l'objet d'échanges lors des différents comités locaux et de pilotage, auxquels les services de la Métropole sont associés.

Au total, ce sont plus de 24 M€ de FSE qui seront distribués sur le territoire jusqu'en 2020, dont 6,2 M€ pour la seule année 2018.

**II - Objectifs**

Pour cette année de programmation, 4 appels à projets ont été ouverts du 9 novembre 2017 au 17 décembre 2017, et un cinquième est resté ouvert jusqu'au 30 juin 2018 (relations avec les employeurs). 101 demandes ont été reçues à ce jour (soit 12 de plus par rapport à la précédente délibération). Ces appels à projets portent sur :

- l'accompagnement socioprofessionnel : les actions concernées recouvrent la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé permettant d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit, par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global. Cet accompagnement doit permettre de caractériser la situation de la personne, d'identifier ses besoins et d'élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés,

- les actions de levés des freins à l'employabilité : sont incluses toutes les actions permettant de lever les freins professionnels à l'emploi y compris pour les salariés en contrats aidés du secteur non marchand. Les actions de levée des freins sociaux à l'emploi entrent également dans cet appel à projets, notamment les mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des technologies d'information et de communication (TIC)), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants, etc., dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi ;
- la mise en activité professionnelle : cet appel à projets regroupe à la fois les périodes d'immersion, tutorat, etc., mais aussi la mise en activité au sein des structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
- l'animation de programmes d'insertion : cet appel à projets concerne exclusivement la Métropole et les PLIE et porte sur l'appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et les autres cadres de coordination ad hoc permettant d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion, comme par exemple, le PMI'e ;
- les relations avec les employeurs : les actions financées doivent viser le rapprochement du monde de l'entreprise avec celui de l'insertion. Cela peut passer par plusieurs axes d'intervention : le développement des clauses sociales dans les marchés publics et privés, le soutien aux projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable des entreprises, l'accompagnement des projets favorisant les relations entre les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand, etc.

### III - Synthèse de l'instruction des demandes

Conformément aux priorités définies conjointement avec les PLIE, les dossiers portant sur l'accompagnement socioprofessionnel et l'animation de programmes d'insertion ont été priorisés dans le cadre des instructions. Ils ont fait l'objet d'une première programmation, validée par la délibération n° 2018-2909 du 9 juillet 2018 du Conseil de la Métropole. Au total, 62 dossiers ont été conventionnés, pour un montant total de 4 512 240,27 € de FSE proposé.

Il est proposé aujourd'hui de procéder à la programmation de 26 dossiers complémentaires, pour un montant total de 1 677 512,97 € de FSE.

Comme pour la première programmation, l'instruction des demandes de subventions FSE a appelé une analyse approfondie des dossiers. Elle a porté à la fois sur les aspects qualitatifs mais aussi sur les aspects financiers. Les PLIE ont été à nouveau associés à l'instruction qualitative. Quant au volet financier, il a porté sur la vérification de la cohérence des dépenses, la non surcompensation des services rendus, la capacité administrative et financière des porteurs à gérer des fonds européens et le respect des réglementations afférentes.

L'ensemble des dossiers a été soumis à un processus de validation partenarial, notamment au travers des différentes instances des PLIE (Comités locaux, Comités de pilotages et Conseil d'administration). Les communes ont ainsi pu participer à la finalisation des avis associés, inclus dans les rapports d'instructions finaux, eux-mêmes synthétisés dans le tableau de programmation annexé à cette délibération. Les services de la Métropole ont eux-mêmes participé à ces instances afin d'harmoniser les messages adressés aux différents porteurs de projets.

Il est précisé que les services de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que l'Instance de gouvernance partenariale du FSE ont été consultés, et n'ont pas émis de remarque sur la programmation de ces opérations ainsi que sur les enveloppes allouées sur les différents appels à projets.

Enfin, le FSE est un financement qui intervient en complément des autres subventions. À ce titre, la Métropole est tenue de ne pas dépasser un taux de cofinancement global des actions de 50 %. Pour l'année 2018, l'agrégation des 2 programmations prévoit un taux de cofinancement FSE de 46 %. Ce dernier est conforme aux limites imposées par la Commission européenne.

#### **IV - Programmation prévisionnelle**

Sur la base des instructions finalisées à la date du présent Conseil, et conformément aux avis consultatifs émis par les différentes instances des PLIE et par les services de l'État, les opérations proposées pour financement par le FSE sont annexées à la présente délibération.

Le budget prévisionnel global des actions cofinancées par le FSE au titre de la 2<sup>ème</sup> programmation de l'année 2018 s'élève à 4 872 835,71 € dont 34,43 % sont financés par le FSE, soit 1 677 512,97 €.

À ce jour, le budget prévisionnel des actions cofinancées par le FSE s'élève à 13 361 337,75 € dont 46 % sont financés par le FSE, soit 6 189 753,24 €.

Une convention de subvention est signée entre la Métropole et chaque porteur de projets selon le modèle-type approuvé par délibération n° 2016-1537 du Conseil du 10 novembre 2016.

À noter que la Métropole présente 3 opérations pour cofinancement pour un montant total de 613 595,00 € de FSE. Il s'agit des opérations n° 201704982 "Renforcement de l'accompagnement socio-professionnel des salariés en contrat aidé de la Métropole 2018" pour un montant de 54 000 €, n° 201704902 "Animation du PMI'e" pour un montant de 421 080 € et n° 201802125 "Assistance technique 2018" pour un montant de 138 515 € (crédits dédiés à la gestion des dossiers de subvention, réservés exclusivement à la Métropole en tant qu'organisme intermédiaire de gestion du FSE). Ces opérations prennent la forme de valorisations des dépenses réalisées par la collectivité sur ces projets en vue d'appeler une recette du FSE, selon les mêmes modalités que les autres porteurs.

#### **V - Avenant technique à l'opération n° 201700351 portée par l'association Union féminine civique et sociale (UFCS) Familles rurales - Formation insertion**

L'association UFCS/Familles rurales - Formation insertion a déposé une demande d'avenant en vue de solliciter une modification du taux d'intervention du FSE pour son opération "Référént de parcours PLIE de Lyon 2017". Le périmètre de l'opération ayant été revu dans le courant de l'année, son équilibre financier a dû être repris. Le montant total du projet évolue donc de 60 539,05 € à 53 153,87 € pour une participation du FSE inchangée, à 52 500 €.

Compte tenu des arguments avancés, et de l'impact nul sur le montant de subvention attribué dans le cadre du FSE, la demande a reçu un avis favorable.

#### **VI - Retrait des protocoles d'accord des PLIE du territoire métropolitain**

Le PMI'e 2016-2020 porte une ambition forte sur le déploiement d'une offre d'insertion par l'entreprise. Pour faciliter la mise en œuvre de celle-ci sur l'ensemble de son territoire à destination des personnes éloignées de l'emploi et dans une logique partenariale, le Président de la Métropole a souhaité que ce plan soit porté par une structure dédiée.

Par délibération du Conseil n° 2018-2712 du 27 avril 2018, la Métropole a validé le projet d'avenant permettant au GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon d'évoluer en GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

Le GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi développera 2 actions majeures visant la réussite du PMI'e : la mobilisation des entreprises pour "booster" les opportunités d'insertion sur le territoire et la coordination des acteurs en vue de construire une offre de service en direction des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi pour les préparer et répondre à l'offre d'insertion développée avec l'entreprise.

Ces 2 missions se déploieront de manière partenariale avec les communes dans un cadre rénové dans le cadre d'échanges qui auront lieu tout au long du dernier trimestre 2018.

Un PLIE se définit comme un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Cette démarche partenariale est destinée à renforcer, dans un territoire donné, par une bonne coordination et par la mobilisation de moyens supplémentaires, la cohérence et l'efficacité des diverses politiques d'insertion. La compétence de la Métropole de Lyon sur l'insertion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion du FSE par la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ainsi que le déploiement d'une structure couvrant l'ensemble du territoire métropolitain et l'élaboration d'un pacte territorial d'insertion regroupant les acteurs volontaires en faveur de l'insertion et de l'emploi ne rendent plus nécessaires les protocoles PLIE actuels.

Dans le cadre de ces évolutions, il est proposé de dénoncer le protocole du PLIE du Sud-Ouest lyonnais, au 31 décembre 2018. Il est à noter que le protocole du PLIE de Lyon se termine le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, le conseil d'administration de l'association porteuse du PLIE Uni-Est a donné pouvoir à son Président pour dissoudre l'association, notamment, au vu des difficultés économiques qu'elle rencontre. Cette cessation d'activité devrait se concrétiser au 31 décembre 2018. Il est donc proposé de prendre acte de la fin du protocole du PLIE Uni-Est au 31 décembre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- "Dans l'exposé des motifs :

#### **VI - Retrait des protocoles d'accord des PLIE du territoire métropolitain, il convient de lire :**

"Par ailleurs, le conseil d'administration de l'association porteuse du PLIE Uni-Est a donné pouvoir à son Président pour dissoudre l'association. Cette cessation d'activité devrait se concrétiser au 31 décembre 2018. Il est donc proposé de se retirer du protocole du PLIE Uni-Est au 31 décembre 2018 conformément aux modalités prévues dans le protocole ;"

au lieu de :

"Par ailleurs, le conseil d'administration de l'association porteuse du PLIE Uni-Est a donné pouvoir à son Président pour dissoudre l'association, notamment, au vu des difficultés économiques qu'elle rencontre. Cette cessation d'activité devrait se concrétiser au 31 décembre 2018. Il est donc proposé de prendre acte de la fin du protocole du PLIE Uni-Est au 31 décembre 2018 ;"

- Dans le dispositif :

- **1° - Approuve**, il convient d'ajouter :

"d) - le retrait du protocole du PLIE Uni-Est pour une fin de réalisation au 31 décembre 2018."

- **2° - Autorise**, il convient d'ajouter :

"d) - à prendre toutes les mesures nécessaires au retrait du protocole du PLIE Uni-Est et à informer le Président de l'association concernée."

- Il convient de supprimer :

"**3° - Prend acte** de la fin du protocole du PLIE Uni-Est du fait de la cessation d'activité de l'association Uni-Est au 31 décembre 2018."

### **DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du FSE pour l'année 2018, pour un montant total de 1 677 512,97 € réparti selon le tableau de programmation annexé à la présente délibération,

c) - l'avenant à l'opération FSE n° 201700351 portée par l'association UFCS - Familles rurales - Formation insertion pour un montant inchangé et tel que joint à la présente délibération,

d) - la dénonciation du protocole du PLIE Sud-Ouest lyonnais pour une fin de réalisation au 31 décembre 2018,

e) - le retrait du protocole du PLIE Uni-Est pour une fin de réalisation au 31 décembre 2018.

**2° - Autorise** monsieur le Président :

a) - à signer lesdites conventions selon le modèle-type approuvé par la délibération n° 2016-1537 du Conseil du 10 novembre 2016,

b) - à signer ledit avenant,

c) - à prendre toutes les mesures nécessaires à ladite dénonciation du protocole du PLIE Sud-Ouest lyonnais et à informer le Président de l'association concernée,

d) - à prendre toutes les mesures nécessaires au retrait du protocole du PLIE Uni-Est et à informer le Président de l'association concernée.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 063 917,97 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P36O5165.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.**